

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*SESSION ORDINAIRE*  
Séance du 19 octobre 2022

**N° 244/10/2022 : ATTRIBUTION D'UNE AIDE A LA SARL POULAGA**

*L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 19 octobre à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la salle du Conseil à l'Hôtel de Ville de Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 13 octobre 2022.*

**Présents Titulaires** : 41

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Mathieu ALBERT, Philippe BECADE, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Alain BODERIOU, Nadine BON, Bernard BOUTON, Nadine BOUVET, Hervé CAMINEL, Aline CASTILLO, Nadia CHEKLIT, Michel CORNILLE, Jean-Martial DEJEAN, Marie-Agnès DETAILLEUR, Thierry DEVILLE, Sandrine DIAZ, Colette ESNAULT, Laurent FARRUGIA, Jean-Pierre FOISSAC, Pauline FORESTIE, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Stéphane GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Jean-Louis IBRES, Robert INFANTI, Khalid LAABID, Sandrine LAGARDE, Véronique LAGARRIGUE, Francis MASSIMINO, Gilles MENEGHETTI, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Stéphanie OLIVE, Bernard PAILLARES, Bernard PECOU, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Claude VIGOUROUX.

**Absents ayant donné pouvoir** : 5

Mesdames, Messieurs, Lucie FOURNEL à Stéphane GONZALEZ, Jacques GAYRAL à Aline CASTILLO, Clarisse HEULLAND à Marie-Claude BERLY, Francis LABRUYERE à Brigitte BAREGES, Laurence PAGES à Annie GUILLOT.

**Absents Excusés** : 2

Messieurs, Arnaud HILION, Michel WEILL.

**Monsieur Thierry DEVILLE donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

Vu la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la définition de l'intérêt communautaire,

Vu les statuts du Grand Montauban Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 juillet 2017 instituant un Règlement d'attribution des aides pour les commerces de centre-ville du Grand Montauban et centre-bourg des communes membres du GMCA,

Désormais, le Grand Montauban peut intervenir sur les investissements immobiliers de commerces situés en centre-ville de Montauban et centre-bourg des autres communes du Grand Montauban.

A ce titre, le Grand Montauban a été sollicité par la SARL POULAGA, installée 104 faubourg Lacapelle, en centre-ville de Montauban.

Monsieur Christophe BAJON a repris un local vacant d'une surface commerciale de 90 m<sup>2</sup>. Il souhaite rénover ce local pour revaloriser le lieu et le rendre convivial.

Le projet porté par Monsieur Christophe BAJON nécessite des investissements immobiliers, à hauteur de 10 697,71 € HT dont la totalité est éligible aux aides du Grand Montauban, afin de réaliser des travaux de rénovation et d'aménagement intérieur par une entreprise qualifiée.

Ces travaux se décomposent de la manière suivante :

- Peinture : 4 139,50 € HT.
- Enseignes : 1 871,41 € HT.
- Electricité : 2 820 € HT.
- Travaux/cuisine : 1 866,80 € HT.

D'après le règlement, il est possible d'aider un commerçant qui effectue des travaux :

- A hauteur de 30% des travaux
- Subvention plafonnée à 5 000 € si les travaux sont réalisés par les commerçants eux-mêmes

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13 octobre 2022,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- accorder une aide dans le cadre du Règlement d'attribution des aides pour les commerces de centre-ville du Grand Montauban à la SARL POULAGA d'un montant de 3 200 € dans le cadre de son investissement immobilier,
- autoriser Madame la Présidente du Grand Montauban à signer la convention d'engagement avec la SARL POULAGA, telle qu'annexée à la présente,
- dire que les crédits sont inscrits au budget 2022.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

**ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 19 octobre 2022

La Présidente,  
Brigitte BAREGES



Le Secrétaire de séance,  
Khalid LAABID

A blue ink signature of Khalid Laabid.

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**24 OCT. 2022**

De sa publication le :

**24 OCT. 2022**